

Arrêté n° 2007 CM du 8 novembre 2023 fixant la carte des réseaux d'éducation prioritaire (REP+) en Polynésie française

(NOR : DEE23202950AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°91 N du 14/11/2023 à la page 23767 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 14/11/2023

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'éducation,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le décret du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes "Réseau d'éducation prioritaire renforcé" et "Réseau d'éducation prioritaire" ;
Vu la loi du pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 modifiée relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;
Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 349 CM du 26 mars 2015 portant création de trois réseaux d'éducation prioritaire (REP+) en Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 820 CM du 23 juin 2016 portant modification de l'arrêté n° 349 CM du 26 mars 2015 portant création de trois réseaux d'éducation prioritaire (REP+) en Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 2805 CM du 19 décembre 2022 déterminant les emplois des services administratifs et des établissements publics à caractère administratif pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales ;
Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;
Vu l'avis du vice-recteur de la Polynésie française en date du 26 octobre 2023 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 novembre 2023,

Arrête :

Préambule

Même si la Polynésie française peut être considérée comme une vaste zone d'éducation prioritaire comme l'écrivait en 2007 l'inspection générale de l'éducation nationale, un certain nombre de collèges et d'écoles concentrent plus de difficultés scolaires et sociales que d'autres. L'inscription de ces écoles et collèges dans des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) les dote de davantage de moyens humains pour offrir aux élèves des conditions d'apprentissage plus individualisées. Elle permet aussi de diminuer le temps de travail devant élèves pour les enseignants, ce qui favorise leur travail en équipe et leur formation,

Article 1er

Trois réseaux d'éducation prioritaire (REP+) sont situés dans la commune de Faa'a, dans la commune de Pajara et dans l'archipel des Tuamotu.

Art. 2

Le réseau d'éducation prioritaire (REP+) de Faa'a est composé des écoles et de l'établissement scolaire suivants :

- l'école élémentaire de Farahei Nui ;
- l'école élémentaire de Pamatai ;
- l'école élémentaire de Piafau ;
- l'école élémentaire de Vaiaha ;
- l'école primaire de Farahei ;
- l'école primaire de Teroma ;
- l'école maternelle de Heiri ;

- l'école maternelle de Ruatama ;
- l'école maternelle de Verotia ;
- le collège Henri - Hiro de Faa'a et la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA 6e et 5e).

Art. 3

Le réseau d'éducation prioritaire (REP+) au sein de la commune de Papara est composé des écoles et de l'établissement scolaire suivants :

- l'école maternelle de Taharu'u ;
- l'école élémentaire de Taharu'u ;
- l'école primaire de Tiamao ;
- l'école élémentaire de Aatea ;
- le collège de Papara et son centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD).

Art. 4

Le réseau d'éducation prioritaire (REP+) de l'archipel des Tuamotu est composé des écoles et établissements scolaires suivants :

1 - Hao :

- l'école primaire de Hao "Te Tahua o Fariki" ;
- l'école primaire de Nukutavake ;
- l'école primaire de Niau "Faaau Nui" ;
- l'école primaire de Puka Puka "Teonemahina" ;
- l'école primaire de Rikitea "Maputeoa" ;
- le collège de Hao, son internat et son centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD).

2 - Rangiroa :

- l'école primaire de Manihi ;
- l'école primaire de Takaroa ;
- l'école primaire de Tiputa et Avatoru ;
- le collège de Rangiroa, son internat, son centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) et son groupement d'observation dispersée (GOD) sis à Manihi.

3 - Makemo :

- l'école primaire de Aratika "Aratika" ;
- l'école primaire de Faaite "Temakohe" ;
- l'école primaire de Hikueru "Tupapati" ;
- l'école primaire de Kauehi "Tehonomea" ;
- l'école primaire de Makemo "Arikitamiro" ;
- l'école primaire de Taenga "Taenga" ;
- le collège de Makemo et son internat.

Art. 5

Sur la base des dispositions du présent arrêté, l'Etat et la Polynésie française fixent chacun dans son domaine de compétence, le régime indemnitaire respectivement des fonctionnaires issus de la fonction publique de l'Etat et ceux issus de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de publication au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 7

Le ministre de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 8 novembre 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'éducation,
Ronny TERIIPAIA.